

Bulletin d'Inscription au vide-greniers de Milhaud

Organisateur: Paroisse de MILHAUD

Date et lieu: 25 septembre 2016 au Boulodrome de Milhaud (entre les arènes et le lycée) de 8h00 à 16h00.

Je soussigné (e) :

Nom:.....Prénom:.....

Né(e) le : à : (ville)(département)

Adresse :

CP : Ville :

Tél fixe: Tél portable:.....

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation du véhicule :

Nombre d'emplacements:

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- avoir lu et accepter le règlement ci-joint en deuxième page.

Fait à le

Signature

A retourner rapidement à:

Denis Ruiz

Résidence du Parc bat B4

1 allée des Taureaux

30 000 Nîmes

Accompagné de:

- Un chèque de 10 € (9 € pour les Milhaudois) par emplacement de 3x4m (12m²) à l'ordre de « **Paroisse de Milhaud** »
- Un chèque de caution de 15€ de caution à l'ordre de « **Paroisse de Milhaud** » (sera rendu en fin de vide-grenier)
- Une photocopie de la carte d'identité

Paroisse de MILHAUD: Règlement du vide-greniers

Article 1 : La Paroisse de MILHAUD organise le dimanche 25 septembre 2016 de 8 H 00 à 16 H 00 une journée «vide-greniers» qui se tiendra au Boule-drome de Milhaud (près des Arènes)

Article 2 : Cette manifestation est ouverte à toute personne majeure désirant vendre des objets personnels et usagés. Les emplacements seront attribués le jour même suivant l'ordre d'arrivée des participants.

Article 3 : Les exposants pourront s'installer de 6h30 à 7h30. Un placier les guidera pour accéder à leur emplacement. Il est obligatoire de se plier aux directives des placiers pour éviter tout blocage. Une seule voiture (par emplacement payé) pourra entrer afin de décharger les marchandises à l'emplacement indiqué par le placier. La voiture devra ressortir aussitôt les marchandises déposées. Venir à 2 personnes pour éviter de laisser les marchandises seules lorsque le chauffeur devra ressortir la voiture. Le remballage se fera à partir de 16h00. Les voitures pourront entrer à nouveau à l'emplacement à ce moment-là.

Article 4 : L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours et aucun véhicule ne pourra stationner sur place.

Article 5 : Les emplacements non occupés à 7 H 30 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Dans ce cas, la somme versée sera acquise à la Paroisse de Milhaud.

Article 6 : La Paroisse ne pourra être tenue responsable en cas de casse, de vol des objets mis à la vente et également vis-à-vis des acheteurs des objets vendus, la responsabilité en revenant aux seuls exposants.

Article 7 : Le montant de la participation est fixé à 10 € pour un emplacement de 12 m² avec 4 m de façade et à 9 € pour les exposants de la Commune de Milhaud.

Le vide-greniers est limité à 150 emplacements de 12 m². Les participants souhaitant être côte à côte doivent arriver ensemble (leur 2 voitures l'une derrière l'autre).

Article 8 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit et ce jusqu'au 21 septembre, le cachet de La Poste faisant foi. Après cette date, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 9 : En cas d'intempérie, le vide-greniers sera annulé et les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 10 : L'exposant devra laisser propre son emplacement à la fin du vide-greniers. Un chèque de 15 € de caution vous sera demandé à l'inscription. Il vous sera rendu à la fin du vide-greniers après le constat des règles ci-dessus.

Tout dépôt d'ordures (cartons vides, sac plastiques, etc.) et marchandises invendues ou détériorées est strictement interdit.

Article 11 : Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.

Informations et Contact: au 06 07 71 04 19 ou par email (denis.ruiz99@orange.fr)